

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

OFFICIAL LANGUAGES

Chair:

The Honourable CLAUDETTE TARDIF

Monday, September 25, 2017 (in camera)
Monday, October 16, 2017

Issue No. 15

Eighth and ninth meetings:

Examine and report on Canadians'
views about modernizing the
Official Languages Act

and

Seventeenth meeting:

Study on the application of the Official Languages Act
and of the regulations and directives made under it,
within those institutions subject to the Act

WITNESS:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

LANGUES OFFICIELLES

Présidente :

L'honorable CLAUDETTE TARDIF

Le lundi 25 septembre 2017 (à huis clos)
Le lundi 16 octobre 2017

Fascicule n° 15

Huitième et neuvième réunions :

Examiner, pour en faire rapport, la perspective
des Canadiens au sujet d'une modernisation
de la Loi sur les langues officielles

et

Dix-septième réunion :

Étude sur l'application de la Loi sur les langues officielles
ainsi que des règlements et instructions en découlant,
au sein des institutions assujetties à la loi

TÉMOIN :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
OFFICIAL LANGUAGES

The Honourable Claudette Tardif, *Chair*

The Honourable Rose-May Poirier, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Bovey	Mégie
Cormier	Mockler
Fraser	Moncion
Gagné	Oh
* Harder, P.C. (or Bellemare)	* Smith (or Martin)
Maltais	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Oh replaced the Honourable Senator McIntyre (*October 16, 2017*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
LANGUES OFFICIELLES

Présidente : L'honorable Claudette Tardif

Vice-présidente : L'honorable Rose-May Poirier

et

Les honorables sénateurs :

Bovey	Mégie
Cormier	Mockler
Fraser	Moncion
Gagné	Oh
* Harder, C.P. (ou Bellemare)	* Smith (ou Martin)
Maltais	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Oh a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (*le 16 octobre 2017*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, September 25, 2017
(36)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met in camera this day at 6 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Claudette Tardif, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bovey, Cormier, Gagné, Maltais, McIntyre, Mégie, Moncion and Tardif (8).

In attendance: Marie-Ève Hudon, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, February 3, 2016, the committee continued its study on the application of the Official Languages Act and of the regulations and directives made under it within those institutions subject to the act.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 6, 2017, the committee continued its study to examine and report on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act.

At 7:03 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, October 16, 2017
(37)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5:04 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Claudette Tardif, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Gagné, Maltais, Mégie, Moncion, Oh, Poirier and Tardif (7).

In attendance: Maxime Fortin, clerk, Senate Committees Directorate; Marie-Ève Hudon, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Marcy Galipeau, Committees and Outreach Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 6, 2017, the committee continued its study and report on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

WITNESS:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 25 septembre 2017
(36)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit à huis clos aujourd'hui, à 18 heures, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Claudette Tardif (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bovey, Cormier, Gagné, Maltais, McIntyre, Mégie, Moncion et Tardif (8).

Également présente : Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 3 février 2016, le comité poursuit son étude sur l'application de la Loi sur les langues officielles ainsi que des règlements et instructions en découlant, au sein des institutions assujetties à la loi.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 6 avril 2017, le comité poursuit son examen du examen, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles.

À 19 h 3, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 16 octobre 2017
(37)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 h 4, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Claudette Tardif (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Gagné, Maltais, Mégie, Moncion, Oh, Poirier et Tardif (7).

Également présente : Maxime Fortin, greffière, Direction des comités, Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Marcy Galipeau, agente des activités de rayonnement, Direction des communications.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 6 avril 2017, le comité poursuit son examen, pour en faire rapport, de la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN :

University of Ottawa:

Pierre Foucher, Professor, Faculty of Law.

The chair made a statement.

Mr. Foucher made a statement and answered questions.

At 6:02 p.m., the committee suspended.

At 6:04 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d) the committee resumed in camera to examine a draft report.

At 6:13 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee continued in camera to examine a draft agenda (future business).

At 6:32 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Université d'Ottawa :

Pierre Foucher, professeur, faculté de droit.

La présidente fait une déclaration.

M. Foucher fait une déclaration et répond aux questions.

À 18 h 2, la séance est suspendue.

À 18 h 4, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, la séance reprend à huis clos afin que le comité examine une ébauche de rapport.

À 18 h 13, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, la séance reprend à huis clos afin que le comité examine un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

À 18 h 32, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

François Michaud

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, October 16, 2017

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5:04 p.m., in public and in camera, to continue its examination of Canadians' views about modernizing the Official Languages Act.

Senator Claudette Tardif (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good evening. I am Senator Claudette Tardif from Alberta, and I am pleased to chair tonight's meeting. Before giving the floor to our witness, I invite the members of the committee to introduce themselves, starting on my left.

Senator Maltais: Ghislain Maltais from Quebec.

Senator Poirier: Rose-May Poirier from New Brunswick.

Senator Mégie: Marie-Françoise Mégie from Quebec.

[*English*]

Senator Oh: Victor Oh from Ontario.

[*Translation*]

Senator Gagné: Raymonde Gagné from Manitoba.

The Chair: The Standing Senate Committee on Official Languages is continuing its examination of Canadians' views about modernizing the Official Languages Act. We have with us this evening Mr. Pierre Foucher, who is a professor of law at the University of Ottawa. Mr. Foucher is an expert in constitutional and linguistic law. He has written many publications in these two areas, including a work entitled *50 ans de bilinguisme officiel: Défis, analyses et témoignages*, which he co-edited in 2014.

Our goal today is to hold a technical information session about the various parts of the act, in order to guide the members of the committee during the rest of their work.

Thank you very much for being with us, Mr. Foucher; the senators will have questions for you when you have concluded your statement. You have the floor.

Pierre Foucher, Professor, Faculty of Law, University of Ottawa First of all, thank you for your invitation. I am very honoured to be here before the Standing Senate Committee on Official Languages.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 16 octobre 2017

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 h 4, en séance publique et à huis clos, pour poursuivre son étude sur la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles.

La sénatrice Claudette Tardif (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Bonsoir, je suis la sénatrice Claudette Tardif, de l'Alberta, et j'ai le plaisir de présider la réunion de ce soir. Avant de passer la parole à notre témoin, j'invite les membres du comité à bien vouloir se présenter, en commençant à ma gauche.

Le sénateur Maltais : Ghislain Maltais, du Québec.

La sénatrice Poirier : Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Mégie : Marie-Françoise Mégie, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Oh : Victor Oh, de l'Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Gagné : Raymonde Gagné, du Manitoba.

La présidente : Le Comité sénatorial permanent des langues officielles poursuit aujourd'hui son étude sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles. Nous recevons ce soir M. Pierre Foucher, professeur de droit à l'Université d'Ottawa. Maître Foucher est un expert en droit constitutionnel et en droit linguistique. Il a écrit un grand nombre de publications au sujet de ces deux domaines, y compris un ouvrage intitulé *50 ans de bilinguisme officiel : Défis, analyses et témoignages*, qu'il a coédité en 2014.

Aujourd'hui, nous souhaitons tenir une séance d'information technique au sujet des différentes parties de la loi afin de guider les membres du comité pour la suite de nos travaux.

Merci beaucoup d'être avec nous, maître Foucher; les sénateurs auront des questions à vous poser lorsque vous aurez terminé votre présentation. La parole est à vous.

Pierre Foucher, professeur, faculté de droit, Université d'Ottawa : Tout d'abord, merci de votre invitation. Je suis très honoré de me trouver devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles.

I was told that this was a technical information session during which we would review the various parts of the law to identify the sections that need reform and modernization, and that is what I have done. I am going to distribute a small bilingual two-page document that lists the various parts of the act in short form, and the various points I would like to discuss with you tonight. I hope we will at least have time to discuss the most important points. Rather than making a formal presentation followed by a question period, I propose that we proceed one part at a time; after each part, if you have questions, you can put them to me before we move on to the next one. In that way, we will be able to review all the parts of the act; some of them seem more important than others to me.

The Chair: I'd like to remind senators that they have a copy of the Official Languages Act. I must remind you, Mr. Foucher, that our time is limited and that we would also like to have some time for questions.

Mr. Foucher: Yes, my presentation will be very brief.

The Chair: Thank you.

Mr. Foucher: We can begin with Part II, which is on page 5 of the copy of the Official Languages Act we have before us. Section 7 discusses the regulations and mentions that the regulations and implementation texts must be bilingual. There was a problem a few years ago regarding incorporations by reference, that is to say texts the regulations referred to that were incorporated within federal government standards but were established outside federal legislation.

I remember appearing before the justice committee to discuss this issue, and there were a lot of questions as to whether or not the texts incorporated by reference had to be translated. Sometimes there is a reference to international standards, for instance, and there is no French version. That question may need to be examined regarding the Official Languages Act, and perhaps a provision could be added to section 7 specifying that the obligation to translate includes documents incorporated by reference, unless there are legitimate exceptions such as those mentioned by the Supreme Court in its 1992 ruling. There can be, for instance, legislative texts from a country where French is not one of the official languages, nor one of the languages legislation is drafted in, or private international standards for which there is no French version.

That is the first point, and the only point I wish to present regarding Part I of the act, because the rest of it seems perfectly fine.

Do you have any questions?

On m'a dit qu'il s'agissait d'une séance d'information technique au cours de laquelle on devait passer en revue les différentes parties de la loi pour cerner les sections qui méritaient des réformes et des modernisations. C'est donc ce que j'ai fait. Je vous ai fait distribuer un petit document de deux pages en français et en anglais, qui reprend chacune des parties de la loi en abrégé et qui énonce les différents éléments que je voudrais aborder avec vous ce soir. J'espère que nous aurons au moins le temps de parler des choses les plus importantes. Au lieu de vous faire une présentation formelle suivie d'une période de questions, je vous propose de procéder partie par partie; après chaque partie, si vous avez des questions, vous pourrez me les poser avant qu'on passe à la partie suivante. De cette façon, nous pourrions vérifier l'ensemble des parties de la loi; il y en a certaines qui sont pour moi plus importantes que d'autres.

La présidente : J'aimerais rappeler aux sénateurs qu'ils ont une copie de la Loi sur les langues officielles. Je dois vous rappeler, maître Foucher, que nous ne disposons pas de beaucoup de temps et que nous aimerions aussi prévoir du temps pour les questions.

M. Foucher : Oui, ma présentation sera très courte.

La présidente : Merci.

M. Foucher : Nous pouvons commencer avec la partie II, qui se trouve à la page 5 de la copie de la Loi sur les langues officielles que nous avons devant nous. L'article 7 traite des règlements et mentionne que les règlements et les textes d'application de la loi doivent être bilingues. Il y a eu un problème, il y a quelques années, au sujet des incorporations par renvoi, c'est-à-dire les textes auxquels les règlements font référence et qui incorporent à l'intérieur du droit fédéral des normes qui ont été établies à l'extérieur du droit fédéral.

Je me souviens d'avoir comparu devant le Comité de la justice pour discuter de ce problème, et il y avait eu beaucoup de questions à savoir si on devait traduire les textes incorporés. Parfois, on fait référence à des normes internationales, par exemple, dont la version française n'existe pas. Il faudrait peut-être se pencher sur cette question dans le cadre de la Loi sur les langues officielles et ajouter un paragraphe à l'article 7 qui préciserait que l'obligation de traduire inclut les documents incorporés par renvoi, à moins qu'il y ait des exceptions légitimes comme celles prévues par la Cour suprême dans sa décision de 1992. Il pourrait s'agir, par exemple, de textes législatifs qui émanent d'un pays dont le français n'est pas l'une des langues officielles ni une langue de rédaction en matière de législation, ou bien de normes internationales privées qui n'ont pas de version en français.

Il s'agit là d'un premier point, soit le seul point que j'ai à présenter en ce qui a trait à la partie I de la loi, parce que le reste m'apparaît tout à fait correct.

Avez-vous des questions?

The Chair: No. Please go ahead, continue.

Mr. Foucher: I will continue with section 10, in Part II, on page 6.

“Federal-Provincial Agreements,” subsection 10(2), reads as follows:

(2) The Government of Canada has the duty to ensure that the following classes of agreements between Canada and one or more provinces are made in both official languages and that both versions are equally authoritative.

(a) agreements that require the authorization of Parliament or the Governor in Council to be effective;

(b) agreements entered into with one or more provinces where English and French are declared to be official languages of any of those provinces or where any of those provinces requests that the agreement be made in English and French;

(c) agreements entered into with two or more provinces where the governments of those provinces do not use the same official language.

In my opinion, in order to modernize the act, you need to eliminate paragraphs (b) and (c) and require a version of federal-provincial agreements in both official languages, without exception. I don't see the relevance of limiting bilingual versions to provinces that have two official languages or to provinces that do not use the same official languages. A person might want to consult the French version of a federal-provincial agreement with Saskatchewan that was only published in English.

Senator Maltais: Mr. Foucher, you are a constitutionalist. You undoubtedly know that in Quebec's case, it was the Supreme Court that invalidated part of Bill 178. You also no doubt know that we had to invoke the notwithstanding clause from the two charters. So if there are no signs in English in Quebec, you have to turn to the Supreme Court and not to Bill 178.

Mr. Foucher: I'm not talking about signage, but about the agreements between the federal government and the Government of Quebec.

Senator Maltais: But in Quebec agreements must be in French.

Mr. Foucher: Yes, there must be a French version.

Senator Maltais: As confirmed by the Supreme Court, Quebec's official language is French. I don't understand why in a bilingual country provinces other than Quebec have documents only in English.

La présidente : Non. Allez-y, continuez.

M. Foucher : On continue donc avec l'article 10 de la partie II, à la page 6.

On peut lire ceci, au paragraphe 10(2), « Accords fédéro-provinciaux » :

(2) Il incombe au gouvernement fédéral de veiller à ce que les textes fédéro-provinciaux suivants soient établis, les deux versions ayant même valeur, dans les deux langues officielles.

a) les accords dont la prise d'effet relève du Parlement ou du gouverneur en conseil;

b) les accords conclus avec une ou plusieurs provinces lorsqu'une d'entre elles a comme langues officielles déclarées le français et l'anglais ou demande que le texte soit établi en français et en anglais;

c) les accords conclus avec plusieurs provinces dont les gouvernements n'utilisent pas la même langue officielle.

D'après moi, il faudrait, pour moderniser la loi, abolir les alinéas b) et c) et exiger une version des accords fédéro-provinciaux dans chacune des langues officielles, sans exception. Je ne vois pas la pertinence de limiter les versions en français ou en anglais aux provinces qui ont deux langues officielles ou, encore, aux provinces qui n'utilisent pas les mêmes langues officielles. Une personne pourrait vouloir consulter la version française d'un accord fédéral-provincial avec la Saskatchewan qui n'existerait qu'en anglais.

Le sénateur Maltais : Monsieur Foucher, vous êtes constitutionnaliste. Vous savez sûrement que dans le cas du Québec, c'est la Cour suprême qui avait invalidé une partie de la loi 178. Vous savez sans doute également qu'on a dû invoquer la disposition de dérogation pour soulever les deux chartes. Donc, s'il n'y a pas d'affichage en anglais au Québec, adressez-vous à la Cour suprême et non à la loi 178.

M. Foucher : Je ne parle pas de l'affichage, mais des traités et des accords entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec.

Le sénateur Maltais : Mais au Québec, les traités doivent être en français.

M. Foucher : Oui, la version française doit exister.

Le sénateur Maltais : Comme l'a confirmé la Cour suprême, la langue officielle du Québec, c'est le français. Je ne comprends pas que, dans un pays bilingue, les autres provinces que le Québec ne disposent que du document anglais.

Mr. Foucher: That is exactly what I said.

Senator Maltais: What do the courts do about it?

Mr. Foucher: They don't have a choice, because the law states clearly that this only concerns certain agreements.

Senator Maltais: What is their decision?

Mr. Foucher: They have not rendered any.

Senator Maltais: I see. Thank you.

Mr. Foucher: I think Parliament should deal with this and require a French version of all federal-provincial agreements.

Senator Maltais: Nevertheless, the courts should be the ones to decide.

Mr. Foucher: No, it could be Parliament. If section 10 of the act states in which languages national agreements need to be drafted, Parliament has all the authority it needs to act.

Senator Maltais: Yes, Parliament always has the final authority, but as you know, the courts have precedence when it comes to interpreting the law.

Mr. Foucher: That is why, if the law no longer limits the translation to certain specific cases, and if all treaties or federal-provincial agreements have to be translated, that would solve the problem.

Senator Maltais: You know that the vast majority of treaties passed before 1867 were neither in French nor English?

Mr. Foucher: The section could state that the requirement applies as of a certain date.

My next point concerns section 11, which deals with notices and advertisements published by the federal government. There is a recurrent problem due to the fact that the government does not always publish its notices and advertisements in the media of official language minority communities. The law could include this as a requirement.

In Part III, "Administration of Justice," there are two major problems. The first is in section 16, which begins as follows:

16(1) Every federal court, other than the Supreme Court of Canada...

I am not the only person to ask that Supreme Court justices be bilingual, and I do so before this committee. It seems to me that the Supreme Court justices should be bilingual, and that the law should say so. That would be the least we could do.

M. Foucher : C'est exactement ce que j'ai dit.

Le sénateur Maltais : Que font les tribunaux à ce sujet?

M. Foucher : Ils n'ont pas le choix, parce que la loi indique bien que cela ne concerne que certains accords.

Le sénateur Maltais : Quelle est leur décision?

M. Foucher : Ils n'en ont pas rendu.

Le sénateur Maltais : Voilà. Je vous remercie.

M. Foucher : Je pense que le Parlement devrait se saisir du problème et exiger une version française de tous les accords fédéro-provinciaux.

Le sénateur Maltais : Cependant, ce sont les tribunaux qui devraient trancher.

M. Foucher : Non, ce pourrait être le Parlement. Si l'article 10 de la loi stipule dans quelle langue les traités nationaux doivent être rédigés, le Parlement a toutes les compétences voulues pour le faire.

Le sénateur Maltais : Oui, le Parlement a toujours la dernière compétence, mais en ce qui concerne l'interprétation d'une loi, vous savez que les tribunaux ont préséance.

M. Foucher : C'est pour cette raison que, si on enlève l'exigence de limiter la traduction à certains cas précis et qu'on exige la traduction de tous les traités ou de toutes les ententes fédérales-provinciales, cela réglerait le problème.

Le sénateur Maltais : Vous savez que la grande majorité des traités parus avant 1867 ne sont ni en français ni en anglais?

M. Foucher : Le paragraphe pourrait prévoir que l'exigence commence à partir d'une certaine date.

Mon prochain point concerne l'article 11, qui traite des avis et des annonces du gouvernement fédéral. Il y a un problème récurrent lié au fait que le gouvernement ne publie pas toujours ses avis et annonces dans les médias communautaires des minorités de langue officielle. La loi pourrait en faire une exigence.

À la partie III, « Administration de la justice », on constate deux gros problèmes. Le premier est à l'article 16, qui commence ainsi :

16(1) Il incombe aux tribunaux fédéraux autres que la Cour suprême du Canada [...]

Je ne suis pas le seul à réclamer le bilinguisme des juges de la Cour suprême, et je le fais devant ce comité. Il me semble que la Cour suprême devrait compter des juges bilingues et que la loi devrait le préciser. Ce serait la moindre des choses.

Senator Maltais: Could that requirement be extended to all of the officers of Parliament?

Mr. Foucher: That is already the case.

Senator Maltais: Oh, is it?

Mr. Foucher: The amendment regarding the officers of Parliament was made recently. It is in subsection 24(3) in Part IV, on page 12.

Senator Maltais: We don't have the same definition of bilingualism when it comes to the Governor General of Canada.

Mr. Foucher: And yet it is the law.

Senator Maltais: He doesn't know the difference between "bonjour" and "bonsoir."

Mr. Foucher: My first point was that the law should require that Supreme Court justices be bilingual.

Next, section 19, on page 10 of your document, makes a distinction between pre-printed legal forms used in proceedings and the text prepared by public servants in the context of the procedure.

Subsection 1 says that the pre-printed forms shall be bilingual, and subsection 2 states that:

(2) The particular details that are added to a form referred to in subsection (1) may be set out in either official language but, where the details are set out in only one official language, it shall be clearly indicated on the form that a translation of the details into the other official language may be obtained, and, if a request for a translation is made, a translation shall be made available forthwith by the party that served the form.

I propose that the form be drafted in the language requested by the person concerned, or in both languages if the person's language is not known, rather than requiring that the party request a translation.

There are several problems with section 20. First of all, it is not being complied with, even in its current form. The wording should also be changed to include the principle. Currently, federal court decisions must only be made available to the public simultaneously in both languages in two circumstances, and I quote:

- (a) the decision, order or judgment determines a question of law of general public interest or importance; or
- (b) the proceedings leading to its issuance were conducted in whole or in part in both official languages.

Le sénateur Maltais : Est-ce qu'on pourrait étendre cette exigence à tous les agents du Parlement?

M. Foucher : C'est déjà le cas, pour les agents du Parlement.

Le sénateur Maltais : Vous croyez?

M. Foucher : La modification a été faite récemment en ce qui concerne les agents du Parlement. On peut le voir au paragraphe 24(3) de la partie IV, à la page 12.

Le sénateur Maltais : On n'a pas la même définition du bilinguisme en ce qui concerne le gouverneur général du Canada.

M. Foucher : C'est pourtant la loi.

Le sénateur Maltais : Il ne sait pas faire la différence entre « bonjour » et « bonsoir ».

M. Foucher : Mon premier point était donc que la loi exige le bilinguisme chez les juges de la Cour suprême.

Ensuite, l'article 19, qui se trouve à la page 10 de votre document, fait une distinction entre les procédures judiciaires préimprimées et le texte préparé par les fonctionnaires dans le cadre de la procédure.

On dit, au paragraphe 1, que les préimprimés sont bilingues, et au paragraphe 2 :

(2) Ces actes peuvent être remplis dans une seule des langues officielles pourvu qu'il y soit clairement indiqué que la traduction peut être obtenue sur demande; celle-ci doit dès lors être établie sans délai par l'auteur de la signification.

Je propose que l'on remplisse le formulaire dans la langue demandée par le justiciable, ou dans les deux langues si on ne la connaît pas, plutôt que d'exiger du justiciable qu'il en demande une traduction.

L'article 20 pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, son libellé actuel n'est même pas respecté. Il faudrait également modifier le libellé pour poser le principe. À l'heure actuelle, les jugements des tribunaux fédéraux doivent être mis à la disposition du public simultanément dans les deux langues dans deux cas, et je cite :

- a) si le point de droit en litige présente de l'intérêt ou de l'importance pour celui-ci;
- b) lorsque les débats se sont déroulés, en tout ou en partie, dans les deux langues officielles, ou que les actes de procédure ont été, en tout ou en partie, rédigés dans les deux langues officielles.

In other cases, it is not necessary to publish decisions simultaneously in English and French. That is not acceptable regarding the equality of both official languages. The general principle should be the simultaneous publication in French and English, period. There could then be exceptions in subsection 2. That is what the Supreme Court does. It publishes its rulings simultaneously in French and English. The rulings are only made public once they exist in both languages. The same thing should apply to all federal courts.

Senator Maltais: I think that all the committees of the House of Commons and the Senate publish their reports in both languages simultaneously.

The Chair: Yes, quite so, Senator Maltais.

Mr. Foucher: If that is the case for parliamentary and Senate committees, it seems to me that federal courts should do that as well.

Certain points need to be specified. For instance, in paragraph 20(1)(a), what does “of general public interest or importance” mean? And in paragraph 20(1)(b), what is meant by “the proceedings [...] were conducted in whole or in part in both official languages”? What is meant by “in whole or in part”? Can the expression “in part” refer to a single word? That problem will be settled if we apply the principle of simultaneous publication of decisions in both languages.

In subsection 20(2), which discusses exceptions, you should specify what is meant by “a delay prejudicial to the public interest” and “resulting in injustice or hardship to any party to the proceedings.” Why only one of the parties to the proceedings? Why not third parties? The decision is published first in one language and then as quickly as possible in the other. What does the expression “as quickly as possible” refer to? Should you not be more specific? These are details that need to be nailed down, either in law or regulations.

I am going to move on to Part IV, because as you know, it raises a lot of problems. First of all, let’s talk about the services do the travelling public in section 23. Last week at the House of Commons Committee on Official Languages, I was convened in the context of a study to determine whether Air Canada complies with the Official Languages Act. I was asked if the obligation should be extended to all airlines. I answered yes. And I say the same thing to you today. All airlines, and not just Air Canada domestic flights, should apply Part IV of the Official Languages Act.

Senator Maltais: You know very well that it has never complied with the act.

Dans les autres cas, il n’est pas nécessaire de publier simultanément des jugements en français et en anglais. Or, ce n’est pas acceptable quant à l’égalité des langues officielles. Le principe général devrait être la publication simultanée en français et en anglais, point final. Il pourrait ensuite y avoir des exceptions prévues au paragraphe 2. C’est ce que la Cour suprême fait. Elle publie ses jugements simultanément en français et en anglais. Les jugements ne sont rendus publics que lorsqu’ils existent dans les deux langues. Ce devrait être pareil pour tous les tribunaux fédéraux.

Le sénateur Maltais : Je pense que tous les comités de la Chambre des communes et du Sénat publient leurs rapports dans les deux langues simultanément.

La présidente : Oui, tout à fait, sénateur Maltais.

M. Foucher : Si c’est le cas pour les comités du Parlement, il me semble que les tribunaux fédéraux devraient le faire aussi.

Maintenant, certains points devraient être précisés. Par exemple, à l’alinéa 20(1)a), que signifie « de l’intérêt ou de l’importance pour le public »? Et à l’alinéa 20(1)b), que signifie « les débats se sont déroulés, en tout ou en partie, dans les deux langues »? Que veut dire « en tout ou en partie »? Est-ce que l’expression « en partie » peut désigner un seul mot? Ce problème serait réglé si on posait le principe de la publication simultanée des jugements dans les deux langues.

Au paragraphe 20(2), qui traite des exceptions, il faudrait préciser ce que veut dire « un retard qui serait préjudiciable à l’intérêt public » et « causerait une injustice ou un inconvénient grave à une des parties au litige ». Pourquoi seulement une des parties au litige? Pourquoi pas des tiers? La décision est rendue d’abord dans une langue et, dans les meilleurs délais, dans l’autre langue. À quoi renvoie l’expression « les meilleurs délais »? Ne faudrait-il pas être plus spécifique? Ce sont des détails qu’il faudrait préciser, soit à l’intérieur de la loi ou dans un règlement.

Je vais passer à la partie IV, car, comme vous le savez, elle présente beaucoup de problèmes. Dans un premier temps, abordons les services au public voyageur à l’article 23. Au Comité des langues officielles de la Chambre des communes, la semaine dernière, j’ai été convoqué dans le cadre d’une étude visant à déterminer si Air Canada respecte la Loi sur les langues officielles. On m’a demandé si on devait étendre l’obligation à toutes les compagnies aériennes. J’ai répondu que oui. Je vous fais donc la même affirmation aujourd’hui. Toutes les compagnies aériennes, non pas seulement Air Canada, pour les vols à travers le Canada, devraient respecter la partie IV de la Loi sur les langues officielles.

Le sénateur Maltais : Vous savez fort bien qu’elle ne l’a jamais respectée.

Mr. Foucher: Yes, but that is an implementation problem and not an obligation problem.

Senator Maltais: When all of the Air Canada representatives appear before House of Commons or Senate committees, they state that they are going to make efforts, but they never do.

Mr. Foucher: I would have some comments to make on that topic later. There are ways to tighten the screws.

Then in section 25, on page 13, one reads this, and I quote:

25 Every federal institution has the duty to ensure that where services are provided or made available by another person or organization on its behalf, any member of the public in Canada or elsewhere can communicate with and obtain those services from that person or organization in either official language in any case where those services, if provided by the institution, would be required under this part to be provided in either official language.

That is the case when the federal government transfers responsibilities in contracts, or when it delegates federal responsibilities to the provinces. It asks the provinces to execute those responsibilities, and signs agreements. The issue is that third parties who are not parties to the agreement have no recourse. It is very difficult to enforce the linguistic clauses in the agreements. You should look at the possibility of allowing the members of minority language communities who would like to see linguistic agreements respected to turn to the commissioner or the courts.

Section 26 deals with federal institutions that regulate third party activities.

26 Every federal institution that regulates persons or organizations with respect to any of their activities that relate to the health, safety or security of members of the public has the duty to ensure... wherever it is reasonable to do so in the circumstances...

Why? That statement needs to be removed and should say “to ensure at all times that services be provided in both languages.”

Senator Maltais: Yes, because it’s a matter of public safety.

Mr. Foucher: Yes, it’s a matter of public safety and not a matter of circumstances, and so it should be automatic.

M. Foucher : Oui, mais il s’agit là d’un problème de mise en œuvre et non d’un problème d’obligation.

Le sénateur Maltais : Lorsque les représentants d’Air Canada comparaissent devant les comités de la Chambre des communes ou devant ceux du Sénat, ils affirment qu’ils feront des efforts, mais les efforts ne sont jamais faits.

M. Foucher : J’aurai des remarques à ce sujet plus tard. Il y a des façons de « serrer la vis ».

Ensuite, à l’article 25, qui se trouve à la page 13, on peut lire ceci, et je cite :

25 Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que, tant au Canada qu’à l’étranger, les services offerts au public par des tiers pour leur compte le soient, et à ce qu’il puisse communiquer avec ceux-ci, dans l’une ou l’autre des langues officielles dans le cas où, offrant elles-mêmes les services, elles seraient tenues, au titre de la présente partie, à une telle obligation.

C’est le cas lorsque le gouvernement fédéral donne des responsabilités dans le cadre de contrats ou encore lorsqu’il délègue aux provinces des responsabilités en matière fédérale. Il fait exécuter les responsabilités par les provinces et signe des ententes. Le problème est que les tiers, qui ne sont pas parties aux ententes, n’ont pas de recours. Il est très difficile de faire exécuter les clauses linguistiques dans les ententes. Il faudrait donc prévoir la possibilité pour les membres des communautés linguistiques minoritaires qui voudraient faire respecter les ententes sur le plan linguistique de faire appel au commissaire ou aux tribunaux.

L’article 26 traite des institutions fédérales qui réglementent les activités des tiers.

26 Il incombe aux institutions fédérales qui réglementent les activités de tiers exercées en matière de santé ou de sécurité du public de veiller, si les circonstances le justifient [...]

Pourquoi? Il faudrait enlever cette disposition et inscrire « veiller, en tout temps, à ce que les services soient offerts dans les deux langues. »

Le sénateur Maltais : Oui, car c’est une question de sécurité publique.

M. Foucher : Oui, c’est une question de sécurité publique et non pas une question de circonstances. Donc, ce devrait être automatique.

29 Where a federal institution identifies any of its offices or facilities with signs, each sign shall include both official languages or be placed together with a similar sign of equal prominence in the other official language.

We know that the government practice is to put French first in Quebec and English second, while outside of Quebec it is the opposite. This offends people in the Acadian peninsula, those who live in a majority francophone area in particular. How is it that French is not first as it is in Quebec? The same goes for eastern Ontario. Perhaps the precedence requirement could be broadened to areas where francophones are in the majority.

Senator Maltais: I think the provinces have a duty there.

Mr. Foucher: In fact it is the federal government that has a duty in that regard, since these are federal government signs.

Senator Maltais: Regarding the federal government, Quebec obtained that, but not thanks to the federal government. Quebec had to suspend the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the Quebec Charter of Human Rights and Freedoms. When the federal government took down its unilingual signs, it wasn't happy about it; it was because an act passed by the National Assembly forced it to do so, and it was given a time limit. It was given 90 days, and if the federal government had not done it, the Government of Quebec would have, and assigned the costs to the federal government.

I think that by law the federal government should have that obligation, but the provinces should have the obligation of enforcing that provision.

Mr. Foucher: I would go even further. Since these are federal signs and since the federal government is responsible for them, it should not even have to ask the provinces; it should simply do it.

Senator Maltais: The provision already exists and the provinces don't do anything.

Mr. Foucher: It needs to be imposed.

Senator Maltais: We can see the results. Perhaps we should try something else.

Mr. Foucher: It needs to be imposed because if we ask the provinces to do it, it is certain that several of them are going to drag their feet. The federal government needs to do it.

Senator Maltais: Good luck with imposing that on the federal government.

29 Tous les panneaux et enseignes signalant les bureaux d'une institution fédérale doivent être dans les deux langues officielles, ou placés ensemble de façon que les textes de chaque langue soient également en évidence.

On sait que la pratique du gouvernement, c'est de mettre le français en premier au Québec et l'anglais en deuxième, et que, hors Québec, c'est le contraire. Cela insulte les gens de la péninsule acadienne, qui habitent notamment une région majoritairement francophone. Comment se fait-il que le français n'y soit pas présenté en premier comme au Québec? Il en va de même dans l'Est ontarien. Il faut peut-être élargir l'exigence de préséance aux endroits où il y a une majorité de francophones.

Le sénateur Maltais : Je crois que les provinces ont un devoir sur ce plan.

M. Foucher : En fait, c'est le gouvernement fédéral qui a un devoir à ce chapitre, car il s'agit des enseignes du gouvernement fédéral.

Le sénateur Maltais : Non, mais auprès du gouvernement fédéral. Le Québec l'a obtenu, et ce n'est pas grâce au gouvernement fédéral. Le Québec a dû suspendre la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Lorsque le gouvernement fédéral a décroché ses enseignes unilingues, ça n'a pas été de bon coeur; c'était parce qu'une loi de l'Assemblée nationale l'y obligeait et lui avait donné un temps déterminé. Elle lui avait donné 90 jours et, si le gouvernement fédéral ne le faisait pas, le gouvernement du Québec s'en chargerait, mais aux frais du gouvernement fédéral.

Je crois que le gouvernement fédéral, de par la loi, devrait avoir cette obligation, mais les provinces devraient avoir l'obligation de faire appliquer cette disposition.

M. Foucher : J'irais plus loin. Comme ce sont des enseignes fédérales, puisque c'est le gouvernement fédéral qui en est responsable, il ne devrait même pas avoir à demander aux provinces. Il devrait s'en charger tout simplement.

Le sénateur Maltais : La disposition existe déjà et les provinces ne font rien.

M. Foucher : Il faudrait l'imposer.

Le sénateur Maltais : On peut voir les résultats. Il faudrait peut-être essayer autre chose.

M. Foucher : Il faudrait l'imposer, car si on demande aux provinces de le faire, il est certain que plusieurs d'entre elles se traîneront les pieds. Il faudrait que le gouvernement fédéral le fasse.

Le sénateur Maltais : Je vous souhaite bonne chance si vous voulez l'imposer au gouvernement fédéral.

Mr. Foucher: It's the role of the committee to make suggestions to the government.

Senator Maltais: I agree with you entirely. We have to hope to get results.

Mr. Foucher: In order to get there, there are two potential recourses. We will see that when I talk about Part X.

Senator Maltais: I understand what you are saying. I also go to New Brunswick, and I find this shocking.

Mr. Foucher: It is.

Senator Maltais: The federal government can offer services in French and English in all of the Canadian embassies throughout the world, but it is incapable of doing so in New Brunswick.

Mr. Foucher: At least in the majority francophone areas.

Senator Gagné: In New Brunswick, Manitoba, Saskatchewan Alberta and British Columbia. It's the same for all Canadian provinces and territories. That's the challenge that has to be met.

Senator Maltais: It is incomprehensible, because the government offers this service throughout the world, everywhere except here.

Mr. Foucher: With regard to section 32 and extending the application of the act, I made another suggestion to the House of Commons committee, and I will repeat it here. The issue is extending the scope of the law to enterprises under federal jurisdiction, such as banks, airlines, interprovincial transport companies, and telecommunications companies. Part IV, which deals with service to the public, should apply not only to the federal government but also to undertakings under federal jurisdiction.

Quebec has for a long time tried to get Bill 101 to apply to federal undertakings in Quebec, and its rationale is that the French language is threatened. My argument is that if the French language is threatened in Quebec, it is even more in jeopardy outside of Quebec. So we should take more measures to strengthen the presence of French outside of Quebec. What would it cost the banks to install bilingual signs in the branches where they have francophone clients? What would it cost to employ bilingual people who can answer in French when the request is made? For the moment, they have no obligation whatsoever, and they do whatever they like. It seems to me that that requirement should be broadened and should apply to businesses under federal jurisdiction that do business in areas where there is an important demand from the francophone minority.

M. Foucher : C'est le rôle du comité de faire des suggestions au gouvernement.

Le sénateur Maltais : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il faut aspirer à des possibilités de résultat.

M. Foucher : Pour ce faire, il y a des possibilités de recours. On le verra lorsque je vous parlerai de la partie X.

Le sénateur Maltais : Je comprends vos propos. Je vais aussi au Nouveau-Brunswick, et je trouve ça choquant.

M. Foucher : Ce l'est.

Le sénateur Maltais : Le gouvernement fédéral est en mesure d'offrir des services en français et en anglais dans toutes les ambassades canadiennes à travers le monde, mais il est incapable de le faire au Nouveau-Brunswick.

M. Foucher : Au moins dans les régions à majorité francophone.

La sénatrice Gagné : Au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. C'est le cas pour toutes les provinces et les territoires canadiens. C'est le défi à relever.

Le sénateur Maltais : C'est incompréhensible, parce que le gouvernement offre ce service partout à travers le monde, sauf chez nous.

M. Foucher : En ce qui concerne l'article 32, pour l'extension de l'application de la loi, j'ai fait une autre suggestion au comité de la Chambre des communes, et je la réitère ici. Il s'agit d'étendre la portée de la loi aux entreprises qui relèvent de compétence fédérale. On parle ici des banques, des compagnies aériennes, des compagnies de transport interprovincial et des compagnies de télécommunication. Au moins, la partie IV, qui porte sur les services au public, devrait s'appliquer non seulement au gouvernement fédéral, mais aussi aux entreprises qui relèvent de compétence fédérale.

Le Québec essaie depuis longtemps de faire appliquer la loi 101 aux entreprises fédérales qui œuvrent au Québec, et son argument est que la langue française est menacée. Mon argument, c'est que si la langue française est menacée au Québec, elle l'est encore plus hors Québec. Donc, il faudrait prendre plus de mesures pour renforcer la présence du français à l'extérieur du Québec. Qu'en coûtera-t-il aux banques d'installer des enseignes bilingues dans leurs succursales là où il y a des francophones? Que leur en coûtera-t-il d'employer des gens bilingues pour être en mesure de répondre en français aux demandes qu'elles pourraient recevoir? Pour l'instant, elles n'ont aucune obligation. Elles font ce qu'elles veulent. Il me semble que cette exigence devrait être élargie et s'appliquer aux entreprises de compétence fédérale qui font affaire dans des milieux où il y a une demande importante de la part de la minorité francophone.

It's the same thing for Part IV, where requirements depend on the percentage of the population that has the minority language as a first language. The notion of "sufficient demand" is based on the percentage of the population that is served by the offices.

Another irritant is that in the provincial and territorial capitals, if the percentage of the population that speaks the minority language does not reach the threshold, the federal government is under no obligation to provide services in both languages, which seems like an aberration. There should be an obligation placed on all federal offices in all provincial and territorial capitals.

Senator Maltais: They have always hidden behind the sufficient numbers concept.

Mr. Foucher: That's right.

Senator Maltais: However, even the Supreme Court was unable to define "sufficient numbers." A sufficient number is at least two; one plus one equals two. That is a number. Is it sufficient, or not? The Supreme Court has never wanted to speak out on that. This is an obstacle for small municipalities or neighborhoods and cities in the Canadian west where francophones live. Their number is not sufficient. What is a sufficient number? Two, more than two, more than one? No one can define it and no one wants to either. That is the problem.

Mr. Foucher: In fact, the regulations define it; it's 5 per cent, or 500 residents in villages, and 5,000 in cities.

Senator Maltais: That concerns the enforcement of the act, but it's not the same for schools. The number is not sufficient.

Mr. Foucher: My mandate here has to do with the law.

Another possible recommendation to settle this problem is to get away from percentage criteria and adopt criteria that are closer to the reality in communities. I think the committee has some ideas in that regard. For instance, is there a French-language school or institution in remote villages? The situation would have to no longer depend on percentages, or at least not necessarily or automatically. In short the idea is to broaden the application of the law to areas that are currently excluded because of numerical factors.

Senator Maltais: That has perverse effects. We are talking about 5 per cent. There are perverse effects on the subsidies given to schools. We saw this very clearly on Prince Edward Island and in the west also, to the detriment of anglophone schools. If we manage to eliminate the percentage criterion, what criteria will the Department of Canadian Heritage use to grant school subsidies? If numbers are no longer the parameter, what standard will they use?

C'est la même chose aussi pour la partie IV, où les exigences dépendent du pourcentage de la population de langue maternelle minoritaire. La notion de « demande importante » dépend du pourcentage de la population desservie par les bureaux.

Un autre irritant est que, dans les capitales provinciales et territoriales, si la population de langue minoritaire n'atteint pas le pourcentage voulu, le gouvernement fédéral n'a pas l'obligation d'offrir des services dans les deux langues, ce qui me semble aberrant. L'obligation devrait exister pour tous les bureaux fédéraux installés dans toutes les capitales provinciales et territoriales.

Le sénateur Maltais : Ils se sont toujours cachés derrière la notion du nombre suffisant.

M. Foucher : C'est ça.

Le sénateur Maltais : Or, le nombre suffisant, même la Cour suprême n'a pas été en mesure de le définir. Un nombre suffisant, c'est au moins deux, un plus un égale deux. C'est un nombre. Est-ce suffisant ou non? La Cour suprême n'a jamais voulu se prononcer là-dessus. C'est cela qui nuit aux petites municipalités, aux quartiers et aux villes de l'Ouest canadien où vivent des francophones. Ce nombre n'est pas suffisant. Quel est le nombre suffisant? Deux, plus que deux, plus qu'un? Personne n'est capable de le définir, et personne ne veut le définir non plus. Voilà le problème.

M. Foucher : En fait, le règlement le définit : c'est 5 p. 100, ou 500 dans les villages et 5 000 dans les villes.

Le sénateur Maltais : Cela concerne l'application de la loi, mais ce n'est pas la même chose dans le domaine scolaire. Le nombre n'est pas suffisant.

M. Foucher : Mon mandat ici est lié à la loi.

Une autre recommandation possible pour régler ce problème, c'est de s'éloigner des critères de pourcentage et d'adopter d'autres critères plus près de la réalité qui est vécue dans les communautés. Je pense que le comité a déjà des idées à cet égard. Par exemple, y a-t-il une école ou une institution de langue française dans les villages éloignés? Il faudrait que cela ne dépende plus des pourcentages, ou du moins pas nécessairement ou automatiquement des pourcentages. Bref, l'idée est d'élargir l'application de la loi à des situations qui sont exclues à l'heure actuelle en raison de facteurs numériques.

Le sénateur Maltais : Mais cela a des effets pervers. On parle du nombre de 5 p. 100. Cela a des effets pervers quant aux subventions qu'on accorde aux écoles. On l'a vu très bien à l'Île-du-Prince-Édouard et dans l'Ouest aussi, au détriment des écoles anglophones. Si on réussit à éliminer le critère du pourcentage, sur quel barème le ministère du Patrimoine canadien se basera-t-il pour accorder des subventions à ces écoles? Si cela ne fonctionne plus au nombre, sur quelle norme va-t-il se baser?

Mr. Foucher: They can assess the needs.

Senator Maltais: That is not strong enough in law.

Mr. Foucher: They can go by what is needed to attain the objective.

The Chair: I think Senator Maltais is referring mostly to section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and not to the Official Languages Act as such. Senator, I understand your point of view. It's related, but the whole issue of right-holders is mostly in section 23 of the Charter. We need to focus on the act.

Mr. Foucher: With regard to the act, there is a need to get away from percentages, from the 5 per cent or 500 or 5,000 people, that is quite a rigid approach, in order to adopt criteria instead that will allow people to obtain federal government services in French or in English. Through technology, that is feasible. We can get away from figures and find modern ways of delivering services. And the same thing applies to the next part.

Before leaving Part IV, I would like to point out that when the federal government delegates responsibilities to the provinces, there are often implementation issues. For instance, the federal government may agree with the provinces to implement labour training programs by saying, "We will give you money; use it for labour training programs for our unemployed." We saw how British Columbia did not respect linguistic requirements.

There should be a provision in the Official Languages Act regarding acquired rights that would allow people not to lose rights when the federal government delegates responsibilities to the provinces or private sector. Where there are rights, they should continue to apply. It would be important that the new law grandfather acquired rights.

Part V is about the language of work. I am on page 15 of the document. One of the big faults in Part V is that regions have been designated where public servants have the right to work in their language. This was done in the 70s, before Internet, Skype, email or virtual meetings. It is completely out of touch with today's world. There should be provisions that include electronic means of communication. It would be a good way of modernizing the act. You should ensure, for instance, that a public servant in Vancouver, which is not a designated area for language of work, has the right to speak French in a meeting held via Skype with people in Ottawa. Those are things that can be done today. You need to adapt the act to include a provision that would allow that meetings can be held through electronic means in regions that are not designated regions. That would allow you to get away somewhat from the concept of designated regions for

M. Foucher : Selon les besoins.

Le sénateur Maltais : Ce n'est pas assez fort dans une loi.

M. Foucher : Selon ce qui est nécessaire pour accomplir l'objectif.

La présidente : Je pense que le sénateur Maltais fait référence surtout à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et non pas à la Loi sur les langues officielles comme telle. Sénateur, je comprends votre point de vue. C'est lié, mais c'est surtout à l'article 23 de la Charte que l'on retrouve toute la question des ayants droit. Il faudrait se concentrer surtout sur la loi.

M. Foucher : En ce qui concerne la loi, il y a une nécessité de s'éloigner de ces pourcentages, des 5 p. 100 ou 500 ou 5 000 qui sont assez rigides, pour adopter plutôt des critères permettant l'obtention de services gouvernementaux fédéraux en français ou en anglais. Avec la technologie, c'est faisable. On peut s'éloigner des nombres et trouver des façons modernes de livrer des services. Ce sera la même chose pour la prochaine partie.

Avant de quitter la partie IV, je voudrais préciser que, lorsque le gouvernement fédéral délègue des responsabilités aux provinces, il y a souvent des problèmes de mise en œuvre. Par exemple, le gouvernement fédéral s'entend avec les provinces pour mettre en œuvre des programmes de formation de la main-d'œuvre en leur disant ceci : « On vous donne de l'argent; servez-vous de vos programmes de formation de la main-d'œuvre pour nos chômeurs. » On a vu la façon dont la Colombie-Britannique n'a pas respecté les exigences linguistiques.

La Loi sur les langues officielles devrait prévoir une disposition de droits acquis qui permettrait d'éviter la perte de droits lorsque le gouvernement fédéral délègue des responsabilités aux provinces ou au secteur privé. Là où les droits pourraient s'appliquer, ils continuent de s'appliquer. Il serait important que la nouvelle loi préserve les droits acquis.

La partie V porte sur la langue de travail. Je suis à la page 15 du document. L'un des grands défauts de la partie V, c'est qu'on a désigné des régions où les fonctionnaires ont le droit de travailler dans leur langue. Cela a été fait dans les années 1970, avant Internet, Skype, les courriels ou les réunions virtuelles. C'est complètement inadapté aujourd'hui. Il devrait y avoir des dispositions qui prévoient des modes de communication électroniques. Ce serait une bonne façon de moderniser la loi. On devrait s'assurer, par exemple, qu'un fonctionnaire de Vancouver, qui n'est pas une région désignée pour la langue de travail, a le droit de participer en français à une réunion tenue par Skype avec des gens d'Ottawa. Ce sont des choses qui peuvent se faire aujourd'hui. Il faudrait adapter la loi pour y inclure une disposition quelconque permettant la tenue de réunions par voie électronique au-delà des régions désignées. On

language of work, and to take modern means of communication into account.

Another aspect of Part V, which pertains to language of work, would be to include a provision making deputy ministers accountable for the implementation of the Official Languages Act in their respective departments in order to make them directly responsible for the act. In Ontario, the French Language Services Act includes a provision that requires deputy ministers to report to the Minister of Francophone Affairs on their implementation of that act. The federal government should do the same thing: deputy ministers should be responsible for the implementation of the Official Languages Act in their respective departments, and that should be part of their performance contract.

I do not have any comments on Part VI, on page 19, which pertains to the participation of English-speaking and French-speaking Canadians.

Part VII was amended recently to make it compulsory, which is good. This part should require the government to make regulations, not simply allow it to do so. Various aspects of the act could be addressed through regulations, but the government does not make any regulations. There is just one set of regulations, which pertains to services. There should be regulations for several other parts of the act.

Part VIII, on page 22, pertains to Treasury Board's duties and responsibilities as regards the official languages. Part VII pertains to the duties of the Department of Canadian Heritage for the official languages. A Part VIII.1 or other clauses could be added to stipulate duties of the Department of Justice for official languages.

As to the role of the Privy Council Office, you will recall that when Stéphane Dion was its president, he had repatriated the duties for the official languages. Suddenly things started to change. Why? Because the Privy Council Office is the boss of all public servants. Making the Privy Council Office rather than the Department of Canadian Heritage responsible for the implementation of the Official Languages Act would enhance its strength and authority. That is another possibility.

Part IX pertains to the Office of the Commissioner. I have a number of comments in this regard, but my main comment is that Commissioner should have more power. Right now, it seems that the Office of the Commissioner simply produces reports and makes recommendations. The Commissioner was required to present a special report with respect to Air Canada. I read it and it is quite damning. The complaints about Air Canada date back as far as 1977. There have been successive reports, Air Canada makes promises, but nothing comes of it in the end. I am among those who believe that the Commissioner should have greater

s'éloignerait ainsi un peu de la question des territoires et régions désignés aux fins de la langue de travail pour tenir compte des moyens modernes de communication.

Un autre aspect de la partie V, au chapitre de la langue de travail, serait de prévoir une disposition selon laquelle les sous-ministres seraient redevables de l'exécution de la Loi sur les langues officielles dans leurs ministères respectifs afin de les rendre directement responsables à l'égard de la loi. En Ontario, la Loi sur les services en français contient une disposition selon laquelle les sous-ministres doivent faire rapport au ministère des Affaires francophones de la façon dont ils mettent en œuvre ladite loi. Le gouvernement fédéral devrait prévoir la même chose : les sous-ministres devraient être responsables de l'exécution de la Loi sur les langues officielles dans leurs ministères respectifs, et cela devrait faire partie de leur contrat de performance.

Je n'ai pas de commentaire à faire sur la partie VI, qui porte sur la participation des Canadiens d'expression française et anglaise, à la page 19.

On a modifié la partie VII récemment pour la rendre obligatoire, ce qui est bien. Il faudrait prévoir l'obligation pour le gouvernement de prendre des règlements, et non pas seulement qu'il ait la possibilité de le faire. Il y a plusieurs points dans la loi qui pourraient se régler par règlement, mais le gouvernement ne fait pas de règlement. Il n'y a qu'un seul règlement, celui sur les services. Il devrait y avoir des règlements liés à plusieurs autres parties de la loi.

La partie VIII, à la page 22, traite des attributions et des obligations du Conseil du Trésor en matière de langues officielles. La partie VII traite des obligations du ministère du Patrimoine canadien face aux langues officielles. On pourrait ajouter une partie VIII.1 ou d'autres articles pour prévoir les obligations de Justice Canada en matière de langues officielles.

En ce qui concerne les obligations du Bureau du Conseil privé, vous vous rappellerez qu'au moment où Stéphane Dion en était président, il avait rapatrié les obligations en matière de langues officielles. Tout à coup, cela s'est mis à bouger. Pourquoi? Parce que le Bureau du Conseil privé est le patron de tous les fonctionnaires. Tenir le Bureau du Conseil privé responsable de l'application de la loi plutôt que Patrimoine canadien, c'est lui donner plus de force et d'autorité. Voilà donc une possibilité.

La partie IX porte sur le commissariat. J'ai plusieurs commentaires à faire à ce sujet, mais mon commentaire principal est le suivant : le commissaire devrait avoir plus de pouvoir. Il me semble que, présentement, le commissariat ne fait que produire des rapports et des recommandations. En ce qui a trait à Air Canada, le commissaire a été obligé de présenter un rapport spécial. Je l'ai lu, et c'est accablant. Depuis aussi loin que 1977, Air Canada fait l'objet de plaintes. Les rapports s'empilent, Air Canada fait des promesses, et on n'arrive à rien finalement. Je fais partie de ceux qui croient que les pouvoirs du commissaire

powers. The Commissioner himself made recommendations regarding Air Canada in his special report to Parliament. His recommendations about the company could apply to all federal institutions. He recommended four ways of implementing the act.

It is as Senator Maltais said: the act is not applied. What action is planned? Signing binding agreements between the Commissioner and the department at fault and, if after a certain time — regardless of the timeframe — the agreement is brought before the court, it becomes contempt of court. You might say that is dramatic, but there comes a time when we have to find ways of getting tough.

Another possibility would be to impose damages and interest. Another option would be administrative fines or automatic administrative monetary penalties — (AMPs) — similar to a ticket for disobeying the rules of the road. It would be a ticket for violating the Official Languages Act.

That might seem like a big deal, and I know that commissioners do not like that. Every time I raise it with them, they say they do not want to become the language police; they want to retain their role of ombudsman, and so forth. At some point, however, you have to face the fact that reports and recommendations are not enough. We have to find a way of imposing penalties. To modernize the act, as I said, the Commissioner's powers must be strengthened so he can take stronger action when needed.

Part X pertains to court remedy. If we jump to page 32, it is the Federal Court that is responsible for the implementation of the act. I do not think that should change. We could, however, include more specific orders than what we see on page 33, subclause 77(4), and I quote:

(4) Where, in proceedings under subsection (1), the Court concludes that a federal institution has failed to comply with this Act, the Court may grant such remedy as it considers appropriate in the circumstance.

We could add: “including a) damages and interest; b) orders; c) orders to report.” In short, we could give the court some ideas for it to go beyond mere statements and order departments that have violated the act to comply. That might make the courts more comfortable in imposing penalties for non-compliance with the act.

Finally, I would suggest adding a sunset clause, as we see in other acts, in order to require regular review of the act after a certain period of time. That could be five years, seven years, or perhaps the duration of the Commissioner's mandate. Regardless

devraient être accrus. Le commissaire lui-même a fait des recommandations concernant Air Canada dans son rapport spécial au Parlement. Les recommandations qu'il a faites à l'égard de cette compagnie pourraient s'étendre à l'ensemble des institutions fédérales. Il a recommandé quatre moyens pour mettre la loi en œuvre.

Cela revient à ce que le sénateur Maltais disait : la loi n'est pas appliquée. Qu'est-ce qui est prévu? Signer des ententes exécutoires entre le commissaire et le ministère fautif et, si au bout d'un certain temps — peu importe le délai — l'entente est déposée en cour, cela devient un outrage au tribunal. Vous allez me dire que c'est dramatique, mais il vient un temps où il faut trouver des trucs pour serrer la vis.

Une autre possibilité serait d'imposer le paiement de dommages et intérêts. On pourrait également imposer des amendes administratives ou des sanctions administratives pécuniaires (SAP) qui sont automatiques. C'est comme une contravention pour infraction au code de la route. C'est une contravention pour violation de la Loi sur les langues officielles.

Cela peut paraître énorme, et je sais que les commissaires n'aiment pas cela. Chaque fois que j'en discute avec eux, ils me disent qu'ils ne veulent pas devenir une police linguistique, qu'ils veulent préserver leur rôle d'ombudsman, et cetera. Cependant, un à moment donné, il faut se rendre à l'évidence que des rapports et des recommandations ne sont pas assez. Il faut trouver une manière d'imposer des sanctions. Pour moderniser la loi, comme je l'ai dit, il faudrait renforcer les pouvoirs du commissaire, pour lui permettre d'intervenir de manière plus musclée lorsque la situation l'impose.

La partie X porte sur les recours judiciaires. On fait un grand bond à la page 32. C'est la Cour fédérale qui est chargée de l'exécution de la loi. Je crois que cela ne devrait pas changer. On pourrait néanmoins prévoir des ordonnances plus spécifiques que ce qui est prévu à la page 33, au paragraphe 77(4), et je cite :

(4) Le tribunal peut, s'il estime qu'une institution fédérale ne s'est pas conformée à la présente loi, accorder la réparation qu'il estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

On pourrait ajouter ceci : « notamment, a) des dommages et intérêts; b) des ordonnances; c) des ordonnances de rendre compte. » Bref, il s'agirait de donner des idées à la cour, pour qu'elle aille au-delà de simples déclarations et qu'elle ordonne aux ministères qui ont enfreint la loi de s'y conformer. Cela permettrait aux tribunaux d'être un peu plus à l'aise lorsqu'ils imposent des sanctions pour le non-respect de la loi.

Finalement, j'aurais une dernière remarque, soit celle de prévoir ce qu'on appelle une « clause crépusculaire », comme on le voit dans d'autres lois, afin d'exiger la révision périodique de la loi après un certain délai. Cela pourrait être cinq ans, sept ans, peut-être la durée d'un mandat de commissaire, peu importe,

of the time period, a measure could be included to require the government to review the act as needed.

Those are the suggestions I wanted to share with you for modernizing the act.

The Chair: Thank you so much, Mr. Foucher. As senators, we very much appreciate your explaining everything so clearly. It was logical and easy to follow.

We will now begin the question period.

Senator Poirier: Thank you for your presentation; it was very interesting. I had three questions, but you have already answered two of them. The first was about greater powers for the Commissioner of Official Languages, and the second was about the usefulness of fines. So I will go straight to my third question.

For the past year, someone has occupied the position of Commissioner of Official Languages on an acting basis. That acting mandate will end tomorrow. The last I heard, the government has not yet appointed anyone. In your opinion, should the act be amended to prevent this from happening again?

Mr. Foucher: Yes. I did not have time to say it, but that was in the documents I distributed. It could be established that the position of Commissioner of Official Languages could not be vacant for more than one year.

Senator Mégie: Thank you for your presentation, Mr. Foucher. For my part, I would like to make a comment. You said that translations should not be provided where possible only. You stressed that our report should emphasize that. Before I was appointed to the Senate, I participated in various committees right across Canada, and I can no longer count how many times we were told, for instance, that the documents did not have to be translated because they would not be used by Quebecers. If a decision or a bill is in one language only, Francophones cannot read it, whether they are in Quebec or in another province.

We should really focus on this. It should not be a possibility, but rather a requirement. We could always find a subtle way of including this in the act.

Mr. Foucher: Thank you, senator. You understand what I was getting at; that is what I wanted to say.

mais il s'agirait d'inclure une disposition selon laquelle le gouvernement devrait revoir la loi au besoin.

Ce sont les quelques suggestions que je voulais partager avec vous au sujet de la modernisation de la loi.

La présidente : Un grand merci, maître Foucher. Nous avons beaucoup apprécié le fait que vous ayez énoncé tout cela de façon très claire pour nous, les sénateurs et les sénatrices. C'était logique et facile à suivre.

Nous passons maintenant à la période des questions.

La sénatrice Poirier : Je vous remercie de votre présentation, c'était très intéressant. J'avais trois questions, mais vous avez déjà répondu à deux d'entre elles; la première concernait le pouvoir accru accordé au commissaire aux langues officielles, et l'autre avait trait à l'utilité de l'imposition d'amendes. Je passe donc directement à ma troisième question.

Depuis un an, le poste de commissaire aux langues officielles est occupé de façon intérimaire. Demain, le mandat intérimaire de la commissaire aux langues officielles se terminera. Aux dernières nouvelles, je ne crois pas que le gouvernement ait nommé qui que ce soit. Selon vous, la loi devrait-elle être modifiée pour éviter qu'une situation comme celle-ci se reproduise?

M. Foucher : Oui. Je n'ai pas eu le temps de le dire, mais c'était dans les documents que j'ai distribués. On pourrait déterminer que le poste de commissaire aux langues officielles ne puisse être vacant pendant plus d'un an.

La sénatrice Mégie : Merci de votre présentation, monsieur Foucher. En ce qui me concerne, je ferai un commentaire. Vous avez mentionné qu'on ne devait pas limiter les traductions au cas où, ou lorsque c'est possible. Vous avez insisté sur le fait que notre rapport devrait être basé sur cette force. Avant de venir travailler au Sénat, j'ai participé à plusieurs comités partout au Canada, et je ne compte plus les fois où on nous a dit, par exemple, que les documents n'avaient pas à être traduits parce qu'ils ne seraient pas utilisés par les Québécois. Si un jugement ou un projet de loi se trouve uniquement dans la langue anglaise, les francophones ne pourront y avoir accès, que ce soit au Québec ou dans une autre province.

Nous devons réellement mettre l'accent sur cette situation. Ce n'est pas une question de possibilité, mais bien d'obligation. On pourra toujours trouver une manière nuancée de l'intégrer à la loi.

M. Foucher : Je vous remercie, sénatrice, vous avez bien compris l'essence de mon propos; c'est ce que je voulais qui ressorte.

Senator Gagné: Thank you for your excellent presentation; the overview of each section was very helpful. This will no doubt be useful in the committee's discussions.

I have a question regarding federal and provincial agreements. Under Part VII, the federal government is committed to enhancing the vitality of the English and French linguistic minority communities in Canada, supporting and assisting their development, and fostering the full recognition and use of both English and French in Canadian society. Bilateral agreements are then signed.

Let us consider for example the national early learning and child care program. We know very well that early childhood is definitely a key sector for the development and vitality of families and communities. In these agreements, however, the needs of Francophone communities are mentioned in the declaration of principles only or even under "invitations to consider." Could the act not be more forceful, stipulating a much more explicit commitment in federal-provincial agreements so that programs would have to foster community vitality and support their development?

Mr. Foucher: Certainly. If it is a federal program and the provinces are made responsible for its application, there must definitely be provisions that are as clear as possible to uphold the act.

The same should apply to spending power. If it is a provincial program, the federal government could decide that its funding will be conditional on certain conditions. The agreements should have binding provisions. Moreover, third parties to contracts should be in a position to make those provisions binding.

Senator Moncion: Your presentation was very interesting.

You talked about Air Canada. There have been reports about Air Canada not fully complying with the Official Languages Act. The other air carriers in Canada are not required to comply with these requirements. Air Canada might have some problems since it is not always easy to apply bilingualism on all its aircraft that fly all over the world. The reports describe the difficulties in meeting these obligations.

I understand that the complaints are valid. Do you think though that penalties will lead Air Canada follow the rules in the act more closely?

La sénatrice Gagné : Merci pour cette excellente présentation, j'ai beaucoup apprécié le survol de chaque article. Je suis certaine que cela va alimenter nos discussions au sein du comité.

J'ai une question en ce qui a trait aux ententes fédérales et provinciales. Dans le contexte de la partie VII, il y a un engagement de la part du gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada, à appuyer leur développement et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne, et ensuite, on signe des ententes bilatérales.

Je vais prendre l'exemple du programme national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. On sait très bien que la petite enfance est certainement un secteur clé qui permet aux familles et aux communautés d'assurer leur développement et leur épanouissement. Lorsque'on lit le texte des ententes, on remarque que les besoins des communautés francophones n'apparaissent que dans des déclarations de principes ou même dans des « invitations à considérer ». La loi ne pourrait-elle pas avoir plus de mordant, en précisant dans les ententes fédérales-provinciales un engagement beaucoup plus explicite selon lequel les programmes doivent favoriser le développement et l'épanouissement des communautés?

M. Foucher : Certainement. Si le programme relève du gouvernement fédéral et préfère remettre la responsabilité de l'application aux provinces, il faut, sans hésitation, prévoir des dispositions qui soient les plus claires possible pour veiller au respect de la loi.

S'il s'agit du pouvoir de dépenser, ce devrait être la même chose. Dans le cas où le programme relève de la province, le gouvernement fédéral pourra décider qu'il octroiera des fonds uniquement si certaines conditions sont remplies. Il devrait y avoir des dispositions exécutoires dans les ententes. De plus, les tierces parties aux contrats devraient être en mesure de faire exécuter ces dispositions.

La sénatrice Moncion : J'ai trouvé votre présentation très intéressante.

Vous avez parlé d'Air Canada. Des rapports ont été présentés selon lesquels Air Canada ne respecte pas tout ce qui est prévu dans la Loi sur les langues officielles. D'autres transporteurs aériens au Canada ne sont pas tenus de respecter ces exigences. Il y a peut-être accrochage du côté d'Air Canada compte tenu du fait qu'il n'est pas toujours facile de faire appliquer le bilinguisme à bord de tous les appareils en déplacement un peu partout. Dans les rapports, on fait état des difficultés à respecter ces exigences.

Je comprends le bien-fondé des plaintes. Toutefois, pensez-vous que des sanctions amèneront Air Canada à se plier davantage aux règles qui se retrouvent dans la loi?

Mr. Foucher: I always draw an analogy to speeding tickets. Once you have had two or three tickets, you lighten up on the gas.

If Air Canada is fined two or three times, it will consider its portfolio and be more careful.

Senator Moncion: Since there are no penalties at this time, the company does not feel compelled to act.

Mr. Foucher: That is the problem. The act has no force.

Senator Moncion: How effective do you think it would be to give the act greater force?

Mr. Foucher: I think it would be very effective. I cannot understand why the Official Languages Act is the only act in Canada that is so difficult to enforce. The act needs more force; it must be much stricter and stronger. It must give judges the power to issue orders and allow the Commissioner to impose fines in the event of repeat offences. I am not saying that fines should be imposed for the first offence. When the complaints keep coming after five years though and the problem has not been addressed, stronger action is needed. Otherwise, the act will not be worth the paper it is written on.

The Chair: I have three quick questions about Part VII. You said that regulations should be added.

Mr. Foucher: Yes.

The Chair: Could you elaborate on that? When we were in Charlottetown for the Sommet de l'Acadie, some witnesses stated that regulations should be added to Part VII.

Do you think that positive measures should also be more clearly defined? The changed proposed by Senator Gauthier before 2005 ultimately led to an amendment to the act, requiring the government to take positive measures. Yet there is no definition of what constitutes positive measures. Should this be clarified? Should we also clarify what community consultation mechanisms are?

Mr. Foucher: Absolutely. I would say yes to both questions. Time is running out. We need to define what constitutes positive measures and to clarify what formal consultation mechanisms are. That would help everyone apply Part VII.

The Chair: Regulations are also needed for the application of Part VII.

Mr. Foucher: Absolutely.

M. Foucher : Je fais toujours le parallèle avec les contraventions pour excès de vitesse. Lorsque vous en avez reçu deux ou trois, vous levez le pied.

Si Air Canada se fait imposer des amendes à deux ou trois reprises, elle pensera à son portefeuille et fera plus attention.

La sénatrice Moncion : À l'heure actuelle, l'absence de sanctions fait en sorte que la société ne se sent pas obligée.

M. Foucher : Voilà le problème. C'est une loi qui n'a pas de mordant.

La sénatrice Moncion : Jusqu'à quel point trouvez-vous efficace le fait de donner plus de pouvoir à la loi?

M. Foucher : Je trouve cela très efficace. Je ne comprends pas que la Loi sur les langues officielles soit la seule au Canada à être si difficile à faire respecter. Il faudrait que la loi ait plus de mordant, qu'elle soit beaucoup plus sévère et solide, qu'elle permette aux juges de donner des ordonnances, et qu'elle permette au commissaire d'imposer des amendes dans le cas de récidives multiples. Je ne dis pas qu'il faut imposer des peines dès la première infraction. Cependant, quand les plaintes persistent après cinq ans et que le problème n'est pas réglé, il faut monter le ton, sinon cette loi ne vaudra pas le papier sur lequel elle a été écrite.

La présidente : J'ai trois petites questions sur la partie VII. Vous avez indiqué qu'il serait important d'y ajouter un règlement.

M. Foucher : Oui.

La présidente : Pourriez-vous nous donner plus de détails à ce sujet? Lorsque nous étions à Charlottetown, à l'occasion du Sommet de l'Acadie, des témoins nous ont indiqué qu'il serait important d'ajouter un règlement à la partie VII.

Croyez-vous qu'il faudrait aussi définir davantage ce que sont les mesures positives? Le changement qu'avait proposé le sénateur Gauthier avant 2005 a finalement fait l'objet d'une modification à la loi pour que le gouvernement adopte des mesures positives. Toutefois, il n'existe aucune définition de ces mesures positives. Ce point devrait-il être clarifié? Devrait-on également préciser en quoi consistent les mécanismes de consultation auprès des communautés?

M. Foucher : Absolument. Je réponds oui aux deux questions. Le temps commence à nous manquer. Il serait important de définir ce qu'est une mesure positive et aussi de préciser les mécanismes formels de consultation. Cela aiderait tout le monde à appliquer la partie VII.

La présidente : Il serait également important d'avoir un règlement d'application à la partie VII.

M. Foucher : Absolument.

Senator Gagné: I was going to ask you the very same question, but I would add the following. The regulations pertaining to services are essentially the only ones under the Official Languages Act. Ultimately, though, they also limit the scope of the act. According to the method used to calculate significant demand, the threshold is set at 5 per cent. As a result, many communities do not fall into that category. In many cases, however, the communities live in French. Yet they are deprived of services in their language.

Regulations also pose a risk when they limit the scope of the act.

Mr. Foucher: To answer your question, I would refer you to a case in which I was involved, *Doucet v. Canada*. This person was stopped on the TransCanada between New Brunswick and Nova Scotia, in a region that is not considered to have significant demand under the regulations. We attacked the regulations. We could not understand why it was deemed that there were not enough francophones along the Trans-Canada Highway between New Brunswick and Nova Scotia. We demonstrated that 800,000 people, probably French-speaking, entered or left those provinces. This figure pointed to significant demand. The judge accepted our argument and the regulations were amended.

If the regulations are found to be limiting, the solution is to attack them and demonstrate that the government did not do its job properly, because the result is that the regulations unduly restrict the scope of the act.

I apologize for answering as a legal expert, but I was trained as a lawyer.

The Chair: Everything seems so clear the way you explain it. In politics, unfortunately, things are often less clear.

Senator Maltais: We are all about politics.

With regard to Part IX, you referred to giving greater powers to the commissioner. Your suggestion is very good. Should we not require that commissioners be given quasi-judicial powers when they are appointed?

Mr. Foucher: They are close to quasi-judicial powers. They are powers to allow for much stronger action to implement the act.

Senator Maltais: As to the companies that are repeat offenders year after year, to use your analogy of the rules of the road, after losing a certain number of points, a driver loses their license. Could we go that far?

Mr. Foucher: Good idea! Why not? We could add a restriction of activities to the range of possible penalties.

La sénatrice Gagné : J'avais ni plus ni moins la même question à vous poser. Toutefois, j'y ajouterai le commentaire suivant. Le règlement relatif aux services est, en principe, le seul prévu par la Loi sur les langues officielles. Cependant, en fin de compte, il limite aussi la portée de la loi. Selon la méthode utilisée pour calculer la demande importante, le seuil est fixé à 5 p. 100. Ainsi, plusieurs collectivités ne se retrouvent pas dans cette catégorie. Pourtant, parmi certaines d'entre elles, on constate une vie communautaire en français. Néanmoins, elles sont privées de services dans leur langue.

Il y a aussi un risque lié aux règlements lorsque ceux-ci limitent la portée de la loi.

M. Foucher : En réponse à votre question, je vous référerai à un dossier auquel j'ai participé, soit celui de *Doucet c. Canada*. Cet individu s'était fait arrêter sur la Transcanadienne entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, dans une région qui n'est pas considérée, selon le règlement, comme comportant une demande importante. On a attaqué le règlement. On ne comprenait pas pourquoi, sur la route Transcanadienne, entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, on croyait qu'il n'y avait pas assez de francophones qui circulaient à cet endroit. On a fait la preuve que 800 000 personnes, probablement de langue française, entraient ou sortaient de ces provinces. Ce chiffre indiquait une demande importante. Le juge a accepté notre argument et le règlement a été modifié.

Si on constate que le règlement a un effet limitatif, la solution est de l'attaquer et de faire la preuve que le gouvernement n'a pas bien fait son travail, parce que le résultat est que le règlement restreint indûment la portée de la loi.

Je m'excuse si je vous donne une réponse de juriste, mais ma formation est en droit.

La présidente : Les choses semblent très claires venant de vous. Malheureusement, en politique, c'est souvent moins clair.

Le sénateur Maltais : La politique, c'est nous.

En parlant de la partie IX, vous mentionnez des pouvoirs accrus accordés au commissaire. Ce que vous suggérez est très bien. Ne devrait-on pas exiger, lorsqu'on nomme un commissaire, qu'il reçoive des pouvoirs quasi judiciaires?

M. Foucher : Ce sont presque des pouvoirs quasi judiciaires. Ce sont les pouvoirs d'intervenir beaucoup plus lourdement pour assurer la mise en œuvre de la loi.

Le sénateur Maltais : En parlant des entreprises récidivistes et qui reviennent chaque année, pour reprendre votre analogie du code de la route, après un certain nombre de points, on perd son permis de conduire. Pourrait-on aller jusque-là?

M. Foucher : Bonne idée! Pourquoi pas? On pourrait ajouter à l'éventail des sanctions possibles celle d'une restriction des activités.

Senator Maltais: I am glad you said that. I agree with you that the Commissioner of Official Languages does not have a lot of power. He has the power to issue reports, make criticisms, and shelve those reports. As you indicated with regard to section 9, quasi-judicial powers would completely change the landscape.

Mr. Foucher: Yes.

The Chair: I have one final question, Mr. Foucher, regarding new technologies. How can the whole matter of new technologies be addressed in legislation? Things are evolving so quickly. Which language should be used?

Mr. Foucher: More detailed studies on that are needed. Specialists at the Department of Justice could work on that. From what I have seen, the idea of designating a territory for the purposes of language of work does not make sense any more. The Treasury Board Secretariat, for example, had to deal with the same problem. Public servants were calling and asking what language to use in e-mails when they are not in their designated region. They wanted to know how it works. The Treasury Board Secretariat had to develop a series of policies on the use of electronic media. They are all available on its website. They could be included in the regulations and could be made actual legal rules. That would be a good approach to start with.

The Chair: One more quick question. Do you think there is a problem with consistency among the various parts of the act?

Mr. Foucher: The act should not be interpreted in silos; all the parts should interact with each other. There could be an interpretation clause stipulating that each part of the act must be interpreted in conjunction with the others.

The Chair: Thank you, Mr. Foucher. I wanted to get your opinion on that because we often find that the regulations in Part IV are not a positive measure.

Since there are no further questions, I would like to thank you very sincerely, Mr. Foucher, for taking the time to give us a detailed, succinct, and very accurate overview of the act. You have helped us identify the challenges we will have to address in drafting our report. You have also helped us see the direction we might take in our recommendations.

Once again, thank you for sharing your time and expertise with us. On behalf of the Senate committee, thank you.

Le sénateur Maltais : C'est bien que vous nous le disiez. Je suis d'accord avec vos propos selon lesquels le commissaire aux langues officielles n'a pas beaucoup de pouvoir. Il a le pouvoir de faire des rapports, de formuler des critiques et de classer ces rapports sur les tablettes. Comme vous le prévoyez à l'article 9, des pouvoirs quasi judiciaires viennent changer complètement la donne.

M. Foucher : Oui.

La présidente : Je me permettrais une dernière question, maître Foucher, quant aux nouvelles technologies. Comment peut-on traiter, dans une loi, de toute la question des nouvelles technologies? Les choses évoluent si rapidement. Quel langage doit-on adopter?

M. Foucher : Il faudrait faire des études plus approfondies sur le sujet. Les spécialistes du ministère de la Justice pourraient se pencher là-dessus. Ce que j'ai constaté, c'est que l'idée de désigner un territoire, aujourd'hui, aux fins d'une langue de travail est insensée. À titre d'exemple, le Secrétariat du Conseil du Trésor a dû faire face au même problème. Les fonctionnaires téléphonaient et demandaient : « Quand j'envoie un courriel, dans quelle langue dois-je rédiger mon courriel si je ne suis pas dans une région désignée? Comment ça marche? » Le Secrétariat du Conseil du Trésor a élaboré une série de politiques sur l'utilisation des médias électroniques. Elles sont toutes disponibles sur son site web. On pourrait les intégrer aux règlements et en faire de vraies règles de droit. Ce serait une bonne façon de procéder, dans un premier temps.

La présidente : Rapidement, une autre question. En ce qui concerne la concordance entre les différentes parties de la loi, est-ce que vous croyez que cela pose problème?

M. Foucher : Il faudrait que la loi ne soit pas interprétée en silos et que toutes les parties interagissent les unes avec les autres. Il pourrait y avoir une disposition d'interprétation qui indiquerait que chacune des parties de la loi doit être interprétée en fonction des autres.

La présidente : Merci, monsieur Foucher. Je voulais obtenir votre avis sur cette question, parce qu'on constate souvent que le règlement contenu dans la partie IV ne constitue pas une mesure positive.

Puisqu'il n'y a plus de questions, je tiens à vous remercier très sincèrement, maître Foucher, d'avoir pris le temps de nous présenter un aperçu détaillé, succinct et très juste de la loi. Vous nous avez aidés à cerner les défis que nous devons aborder lorsque nous préparons notre rapport. Vous nous avez aussi aidés à voir l'orientation que pourraient prendre nos recommandations.

Encore une fois, merci d'avoir partagé votre temps et votre expertise avec nous. Au nom du comité sénatorial, je vous remercie.

(The committee continued in camera.)

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESS

Monday, October 16, 2017

University of Ottawa:

Pierre Foucher, Professor, Faculty of Law.

TÉMOIN

Le lundi 16 octobre 2017

Université d'Ottawa :

Pierre Foucher, professeur, faculté de droit.